

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société RESE 17 de Saintes (17) en date du 17 décembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de branchement d'eau et d'assainissement au 11 rue des Ilôts,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 30 janvier 2026 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue des Ilôts.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Fief 14, la RD 202 et la rue de Péré Durand.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier excepté pour ceux de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 12 janvier 2026

